

Identité de la formation

Type de diplôme : Diplôme Universitaire

Domaine : STS - Sciences, Technologies, Santé

Champ : S&S : Santé et Sport

Mention : Expérimentation Animale

Parcours type : Parcours 1 : Conception de procédures en expérimentation animale (ex-niveau 1) ; Parcours 2 : Réalisation de procédures en expérimentation animale (ex-niveau 2) ; Parcours 3 : Soins aux animaux utilisés à des fins scientifiques (ex-niveau 3)

Localisation de la formation : UFR SEN

Présentation

Description : Le contenu pédagogique de ces formations est fixé par les directives de l'arrêté du 01 février 2013. Le diplôme universitaire Expérimentation animale se décline en 3 parcours comprenant 5 Eléments Constitutifs. Le temps de formation, imposé par l'arrêté du 01/02/2013, et la construction sous forme de "poupées russes" permet de mutualiser tout ou partie des 5 EC entre les 3 parcours et permet également l'accès individuel aux différents EC dans le cadre de la formation continue. Le niveau "Conception" : 57h (parcours 1). Cette formation est nécessaire et obligatoire pour les personnes qui désirent concevoir des procédures expérimentales et des projets, dans le respect du bien être animal et conformément à la réglementation en vigueur. La formation porte sur la réglementation, la biosécurité et l'organisation des animaleries, l'anatomie, la physiologie et l'éthologie des animaux utilisés à des fins scientifiques. Elle comprend également un enseignement sur les bonnes pratiques en expérimentation animale et sur les méthodes de substitution et les nouvelles technologies. Le niveau "Réalisation" : 45h (parcours 2). Cette formation est destinée aux personnes appelées à participer directement aux expériences. L'enseignement porte sur la réglementation, la biosécurité et l'organisation des animaleries, l'anatomie, la physiologie et l'éthologie des animaux utilisés à des fins scientifiques. Le niveau "Soins" : 33h (parcours 3). Cette formation est destinée à former des personnels affectés à l'hébergement, à l'entretien et aux soins des animaux. Le programme de formation porte en particulier sur la réglementation relative à l'expérimentation animale, et l'utilisation des équipements et matériels d'animalerie, l'élevage des animaux (alimentation, hygiène, biosécurité, ...). Elle comprend également un enseignement sur les bonnes pratiques en expérimentation animale.

Compétences acquises à l'issue de la formation : L'expérimentation animale est réglementée (Directive 2010/63/EU, Arrêté du 01 février 2013). L'objectif de cette formation est, d'une part, de répondre aux besoins de qualification des personnels appelés à concevoir et/ou réaliser des procédures en expérimentation animale ainsi qu'aux besoins de formation des personnels affectés aux soins des animaux utilisés à des fins scientifiques et, d'autre part, de sensibiliser à la protection et au respect des animaux de laboratoire en prenant en compte les composantes éthiques et réglementaires de l'expérimentation animale. Trois niveaux de formations, agréés par le Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, sont proposés et se déclinent selon 3 parcours au sein de ce Diplôme Universitaire en Expérimentation Animale : Parcours 1 / Expérimentation Animale niveau Conception : EA_N1 : Personnes assurant la conception et la responsabilité scientifique directe d'expérimentations

Parcours 2 / Expérimentation Animale niveau Réalisation : EA_N2 : Techniciens participant à la réalisation des procédures Parcours 3 / Expérimentation Animale niveau Soins : EA_N3 : Zootechnicien.

Modalités d'enseignement : Ce Diplôme Universitaire d'Expérimentation Animale peut s'inscrire dans une démarche de : Formation initiale : • Etudiants titulaires d'un master et au-delà dans une discipline scientifique pour la formation "Conception". Pas de niveau requis pour les formations "Réalisation" et "Soins" bien qu'une formation initiale dans une discipline scientifique soit recommandée. Formation continue : • Professionnels : en recherche d'emploi, ou en démarche de reconversion, ou en démarche de spécialisation, ou désirant valider leur expérience en entreprise. • Salariés d'entreprise : titulaires d'un des diplômes cités ci-dessus ou d'une VAE (accueil dans le cadre de congés individuels de formation ou de plan formation entreprise). • Demandeurs d'emplois répondant aux critères ci-après : allocation formation, ou reclassement, ou projet d'action personnalisé.

Stages et projets tuteurés : *Indiquez ici si des stages ou des projets tuteurés sont prévus (nombre, durée, sur quel semestre ils sont prévus...).*

Admission

Modalités d'admission : *Partie réservée à l'administration*

Prérequis obligatoires : Conformément à la législation (arrêté du 01/02/20132). Niveau Conception : Personnes assurant la conception et la responsabilité scientifique directe de procédures expérimentales Public : Vétérinaires, médecins, Pharmaciens. Titulaires d'un diplôme sanctionnant un minimum de 5 années d'études supérieures dans les sciences biologiques. Personnels en activité dans le domaine de la biologie depuis au moins 5 ans et ayant validé 2 années d'études supérieures dans une discipline scientifique. Formation ouverte aux demandeurs d'emploi. Niveau Réalisation : Personnes assurant la réalisation de procédures expérimentales Public : Personnels en place dans les laboratoires ou débutant (pas de niveau requis en formation initiale) participant directement aux procédures expérimentales. Formation ouverte aux demandeurs d'emploi. Niveau Soins : Personnes assurant les soins aux animaux utilisés à des fins scientifiques Public : Personnels sans formation spécifique, en place dans les laboratoires ou débutant (pas de niveau requis en formation initiale) se destinant aux soins des animaux utilisés à des fins scientifiques. Formation ouverte aux demandeurs d'emploi.

Prérequis recommandés : *Indiquez ici si des prérequis pédagogiques sont conseillés pour réussir dans cette formation.*

Et après...

Poursuites d'études envisageables : Outre ces formations spécifiques à l'expérimentation animale obligatoire, les personnes appelées à exercer des fonctions en expérimentation animale doivent bénéficier tout au long de leur exercice professionnel d'un programme de formation continue dans les domaines liés à leur pratique professionnelle représentant l'équivalent de 3 jours sur une période de 6 ans, pour assurer le maintien des compétences (arrêté du 01/02/2013). Pour répondre à cette nouvelle exigence réglementaire, chaque élément constitutif de la formation peut être pris individuellement en formation continue pour être validé et consigné dans le livret de compétence individuel de chaque personnel (arrêté du 01/02/2013).

Débouchés : Les débouchés potentiels pour les personnes ayant suivis cette formation sont multiples : • Centres de recherche en pharmacologie, toxicologie, dermatologie, entreprises de production et d'élevage d'animaux de laboratoires ... • Assistant de projet d'essais de biomolécules, • Responsables sécurité biologique • Organismes ayant recours à l'expérimentation animale ... • Responsables d'animalerie, Animalier qualifié en établissement spécialisé, technicien en expérimentation animale, aide-vétérinaire diplômé, délégué médical vétérinaire.

Informations pratiques

Composante : UFR SEN

Responsable de la formation : Michel TARPIN ; michel.tarpin@univ-reims.fr, 03 26 91 32 89

Coordonnées du secrétariat : Pr. TARPIN Michel, La boratoire SiRMa, UMR CNRS MEDyC 7369, UFR SEN, Moulin de la Housse, BP1039, 51687 Reims Cedex 2.